



PREFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Environnement

Bureau de l'Eau

ARRETE

n° 2011 – DDT - SE – 249 du 22 juillet 2011

portant approbation du Schéma Départemental de Vocation Piscicole

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'environnement et notamment son article L. 433-2 ;
- VU** les instructions de Monsieur le Ministre chargé de la pêche en eau douce en date des 27 mai 1982, 2 juillet 1984 et 10 décembre 1986, relatives à l'élaboration des schémas départementaux de vocation piscicole et halieutique ;
- VU** l'arrêté n° 2009-1531 du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 902706 du 26 septembre 1990 approuvant le schéma départemental de vocation piscicole et halieutique du département de l'Essonne ;
- VU** le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Jacques REILLER, préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté n° 2010-DDEA-SE-BE 094 du 18 mars 2010 portant actualisation du Schéma Départemental de Vocation Piscicole et constitution du Comité de Pilotage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010-PREF-DCI/2-023 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;
- VU** l'arrêté n°2010-PREF-DCI/2-030 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-DDT-SE-1120 du 13 octobre 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2008-DDAF-SE-1177 du 31 décembre 2008 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le schéma départemental de vocation piscicole du département de l'Essonne est approuvé.

Article 2

Le schéma départemental de vocation piscicole constitue un cadre engageant en matière de protection et de mise en valeur des milieux naturels aquatiques, l'action de l'administration, des organismes publics ou assimilés et des collectivités piscicoles agréées.

Tous les travaux réalisés dans le lit du cours d'eau ou dans ses abords immédiats devront tenir compte dans leur exécution des objectifs qui y sont fixés.

A cet effet, leurs maîtres d'ouvrage auront la faculté de consulter ce document sur le site Internet de la Fédération de l'Essonne des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

Les prélèvements ou rejets en rivière devront également prendre en compte les objectifs fixés dans le schéma.

Article 3 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, les Sous-Préfets des arrondissements d'Etampes et de Palaiseau, la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne, le Chef de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie, le Chef du service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Président de la Fédération de l'Essonne des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Essonne.

Le Préfet,

signé

Michel FUZEAU